



**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
SOCIETE HUTTENES ALBERTUS
PONT SAINTE MAXENCE**

Compte rendu de réunion			
Thème	Date	Lieu	Rédacteur
CSS Société HuttenesAlbertus	20 octobre 2021 9 h 30	Locaux administratifs de la société Huttenes Albertus à Brenouille	M. DUPLAT Sébastien
Organisateur		Participants	
M. Jean-Charles GERAY Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis		<p>La CSS est présidée par Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, Jean-Charles GERAY.</p> <p>Tous les collèges sont représentés : administrations de l'État, élus des collectivités territoriales, associations de protection de l'Environnement, exploitants de l'Installation classée ainsi que le collège des salariés des installations classées.</p> <p>La liste des participants est annexée au présent compte rendu ainsi que la présentation de l'exploitant (Huttenes Albertus) et la présentation de la DREAL.</p>	
Déclarations liminaires		<p>Monsieur le Sous-Préfet informe que la CSS n'a pas pu se réunir en 2020 du fait du contexte sanitaire.</p> <p>Il rappelle l'objectif de la CSS et notamment le droit à l'information qu'introduit le code de l'environnement. Il précise que la CSS a pour but d'informer les riverains sur les risques vis-à-vis de l'environnement et assure une communication transparente pour les associations et les administrés.</p> <p>Par ailleurs, il aborde en préambule un des sujets discutés lors de la précédente CSS, à savoir l'interdiction de circulation sur la rue Poirier et précise que la réunion prévue par le bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise (BSCGC) n'a pas été organisée et qu'ainsi le sujet de la circulation de la rue Poirier n'a pas évolué.</p>	
Présentation de la CSS		1 – Bilan administratif de la CSS La présente CSS ne s'est pas réunie depuis le 4 avril 2019, date de la dernière CSS.	

2 – Bilan annuel de la société HUTTENES ALBERTUS pour l'année 2020

En préambule, la société Huttenes Albertus informe la CSS qu'il n'y a pas eu d'accident ou d'incident environnemental depuis la dernière CSS.

Au cours de sa présentation, la société Huttenes Albertus aborde une inspection réalisée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS). L'exploitant s'interroge quant au rôle de cette entité au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement SEVSO seuil haut.

Monsieur le Sous-Préfet informe l'exploitant qu'il va se renseigner sur le rôle de cet organisme dans ce cadre.

3 – Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

La DREAL présente l'action de l'inspection sur le site de Pont Sainte Maxence, pour l'année 2020.

L'inspection a réalisé une inspection le 10 décembre 2020.

Le détail des actions de la DREAL concernant l'inspection est disponible en annexe du présent rapport.

En complément de la présentation des actions de la DREAL pour l'année 2020, l'inspecteur informe que les suites de l'inspection de 2020 seront traitées la semaine suivant la CSS.

4. Questions diverses

Monsieur le Sous-Préfet sollicite l'exploitant afin de connaître les principaux risques présents sur le site de Pont Sainte Maxence.

La société Huttenes Albertus précise que ces risques portent sur la nature des fumées qui pourraient résulter d'incendies non maîtrisés du fait de la nature des produits. Lors des derniers exercices PPI et POI, beaucoup d'informations avaient été demandées sur la nature des produits manipulés afin notamment de disposer d'un bon système d'extinction.

Ces produits peuvent présenter également un risque pour la sécurité des employés du site qui sont soumis de ce fait à des visites médicales de suivi.

L'exploitant interpelle Monsieur le Sous-Préfet quant à la gestion de la médecine du travail au sein de son établissement. En effet, dans le cadre des visites médicales obligatoires des employés du site, l'exploitant ne peut s'adresser qu'à un seul organisme (MEDISIS), qui est dans l'incapacité d'assurer cette prestation réglementaire, ne pouvant répondre qu'aux demandes de visites médicales d'embauche ou de reprise d'activité. L'exploitant se trouve donc en situation de non-conformité au regard de cette obligation. À ce jour, 73 % du personnel n'ont pu se soumettre à la visite médicale de suivi (3 ans de retard).

L'exploitant précise qu'un avocat a été mandaté pour trouver une solution, mais il n'est apparemment pas possible de changer d'organisme en raison de la compétence territoriale de MEDISIS pour la commune de Pont Sainte Maxence.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle les difficultés actuelles de la médecine du travail et son offre de service insuffisante. À l'échelon du département, il faut que ce sujet, porté par la DREAL, fasse l'objet d'une saisine du Cabinet de la préfète reprenant de façon synthétique les actions entreprises, le constat de carence de MEDISIS ainsi que les courriers échangés en annexe.

Monsieur le Sous-Préfet questionne l'exploitant quant aux raisons de la production de deux résines différentes sur le site.

L'exploitant indique que la nature des résines diffère selon les besoins et les demandes des clients et en fonction des procédés d'application des utilisateurs.

Les produits fabriqués à Pont Sainte Maxence sont également créés en fonction des obligations des utilisateurs et de leur demande comme la réduction de CO₂ afin de réduire leur empreinte carbone et donc les taxes afférentes ou supprimer les composés CMR (cancérigène, mutagène et reprotoxique) au poste de travail des employés.

L'exploitant ajoute qu'actuellement 30 % de l'activité du site portent sur la fabrication de moteurs thermiques. L'année 2020 s'est traduite par une forte perte d'activité et la reprise du marché automobile en 2021 tend vers l'abandon du thermique d'où une réflexion sur les marchés de demain et notamment sur les nouvelles batteries

Le représentant de l'association ADREPPE rappelle que le problème lié à la circulation routière autour du site continue d'inquiéter. S'agissant de l'interdiction de circuler rue du Poirier, il informe que la signalétique installée rue du Corroy à Brenouille a été retirée..

L'arrêté du maire n'est pas clair et selon lui, le terme « riverains » ne concerne pas les entreprises de livraison qui se rendent sur le site d'Huttenes-Albertus.

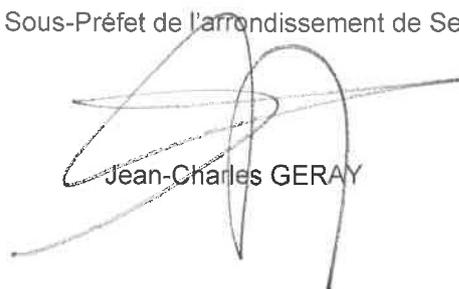
Le représentant de la mairie de Pont Sainte Maxence informe qu'une réflexion sur la traversée des poids-lourds est engagée et que la police municipale réalise régulièrement des contrôles malgré des problèmes de sous-effectif.

Monsieur le Sous-Préfet sollicite l'élue de Pont-Sainte-Maxence pour que soient réalisés davantage de contrôles sur l'interdiction de circuler rue du Poirier. Par souci de cohérence, il est indispensable que la municipalité se donne les moyens d'assurer la bonne exécution de l'arrêté pris par le maire, responsable de la police de la circulation dans sa commune.

Le représentant de la ville de Pont Sainte Maxence précise cependant que la police municipale est confrontée au problème de définition du terme « riverain ».

	<p>Le représentant de la communauté de communes du pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) ajoute que plusieurs réunions ont par le passé été organisées avec les services de l'État et Voie Navigable de France (VNF) au sujet de la gestion de la rue du Poirier, qui est interdite à la circulation sauf riverains, et de la rue du Port, qui est une voie privée gérée par VNF. La définition du terme « riverain » avait été portée à l'ordre du jour mais aucune réponse formelle quant à son interprétation n'avait été actée. À ce jour, il n'y a pas eu d'avancée sur le sujet.</p> <p>Selon le représentant de l'ADREPPE, l'utilisation de la rue du Port permettrait de respecter l'arrêté d'interdiction de circulation de la rue du Poirier.</p> <p>Le sous-préfet précise qu'il s'agit d'une voie privée et invite le représentant de la CCPOH à se rapprocher du représentant de VNF à Compiègne pour relancer les échanges et établir une convention.</p> <p>Le sous-préfet conclut en ajoutant que l'une des solutions préconisées était également la construction d'une autre voirie pour accéder au site de l'exploitant.</p>
<p>Principales conclusions</p>	<p>Monsieur Le Sous-Préfet conclut la CSS en remerciant l'ensemble des participants. Fin de la réunion 10h45.</p>

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis



Jean-Charles GERAY